



Agence Départementale  
d'Information  
sur le Logement  
des Pyrénées-Atlantiques

**Antenne de PAU**  
**Siège administratif**

7, rue Camy  
64000 PAU  
Tél : 05 59 02 26 26

**Antenne de BAYONNE**

1, rue Ulysse Darracq  
Angle Quai Bergeret  
64100 BAYONNE  
Tél : 05 59 59 11 00

Site: [www.adil64.org](http://www.adil64.org)

# L'INFO JUILLET 2020





## **ACTION LOGEMENT :** **Aide préventive aux impayés** **de loyers ou dépenses de logement**

L'aide de 150 € par mois sur deux mois maximum est accessible sous conditions d'éligibilité et dans la limite des fonds disponibles.

### Conditions liées au bénéficiaires :

- ◆ Être locataire hors résidence (CROUS) ou propriétaire accédant ; (1)
- ◆ Être salarié d'une entreprise privée ou agricole, ou demandeur d'emploi ; (2)
  
- ◆ Être ou avoir été dans l'une de ces situations entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et la date de fin de la crise sanitaire :
  - Chômage partiel ou réduction du temps de travail ;
  - Arrêt de travail lié à la garde d'enfant ;
  - Perte d'emploi (suspension mission intérim, non renouvellement d'un CDD, arrêt d'un CDI en période d'essai, report d'un nouveau contrat) ;
  - Diminution de votre rémunération variable
  - Contraint de prendre en charge un surcoût de logement tel que :  
Maintien d'une double résidence pour un motif professionnel (ex :  
Cas d'un locataire HLM qui aurait dû quitter son logement pour un logement du parc privé et qui doit s'acquitter d'un double loyer.)

### Conditions liées au logement :

- ◆ Le logement doit être situé dans le territoire métropolitain ou dans les DROM ;
- ◆ Le logement peut dépendre du parc privé, du logement intermédiaire ou social (HLM) et dans les structures collectives (FJT par exemple), hors CROUS.

### Durant cette période, il faut :

- ◆ Disposer de ressources inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1818,50 € net/mois).  
Pour les demandeurs ayant subi une situation de chômage partiel ou de garde d'enfant avec un arrêt de travail, les ressources doivent être supérieures à une fois le SMIC (soit 1219,00 € net/mois) et inférieures ou égales à 1,5 SMIC (soit 1828,50 € net/ mois).
- ◆ Avoir subi une baisse de revenus mensuels d'au moins 15 % par rapport aux ressources du mois de février ;
- ◆ Supporter des charges de logement (loyer avec charges comprises ou montant de la mensualité du crédit immobilier, facture électricité, gaz etc.)

(1) Le logement doit être la résidence principale du bénéficiaire

(2) Le demandeur d'emploi doit être issu d'une entreprise du secteur privé ou devait être embauché dans une entreprise du secteur privé

## COMMENT BENEFICIER DE CETTE AIDE ?

Depuis le 30 juin, Action Logement met à votre disposition un site avec un service 100 % dématérialisé

### Après vérification de l'éligibilité, il est possible de :

1. Constituer un dossier de demande.
2. Déposer 5 pièces justificatives :
  - ◆ Une pièce d'identité ;
  - ◆ Un bulletin de salaire de février 2020 ;
  - ◆ Un justificatif de revenu du mois de la baisse de ressources ;
  - ◆ Un RIB ;
  - ◆ Une quittance de loyer ou un relevé de compte bancaire mentionnant la mensualité du prêt, pour le mois de la baisse de revenus.
3. Recevoir l'aide de 300 € (150 € par mois sur deux mois maximum), une fois le dossier complété et validé par Action Logement Services.

---

## LES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide exceptionnelle crise sanitaire délivrée par Action Logement sera versée sur votre compte bancaire. Cependant, pour les locataires qui le souhaitent, elle pourra être versée directement au propriétaire-bailleur par délégation de leur part.

---

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

## **Aide covid-19 jeunes : aide de 200 euros versée aux étudiants et aux jeunes précaires**

Une aide de 200 € est mise en place en deux temps pour soutenir d'une part les étudiants ayant perdu leur emploi, et d'autre part les jeunes précaires de moins de 25 ans en grande difficulté en raison des mesures prises pendant l'état d'urgence sanitaire. Le volet concernant les jeunes les plus précaires fait l'objet d'un décret paru au Journal officiel le 25 juin 2020.

### Qui est concerné ?

A la suite du confinement instauré pour lutter contre la propagation de l'épidémie du Coronavirus et de ses conséquences, de nombreux étudiants et jeunes gens font face à de grandes difficultés financières du fait de la perte de leur emploi et de la fermeture des restaurants universitaires.

- ◆ Une aide de 200 € est versée depuis le début du mois de juin aux étudiants, boursiers ou non boursiers :
  - Ayant perdu leur travail (à partir de 32h par mois, soit 8h par semaine) pendant deux mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
  - Ayant perdu leur stage gratifié d'une durée d'au moins deux mois (obligatoire dans le cursus, prévu pour se dérouler avant le 1<sup>er</sup> juin 2020 au plus tard ou interrompu avant son échéance initiale, entre le 17 mars et le 1<sup>er</sup> juin 2020) ;
  - Originaires d'outre-mer isolés en métropole et qui n'ont pu rentrer chez eux en raison de la crise sanitaire.

Les étudiants en chômage partiel ne sont pas concernés.

Les apprentis et les alternants peuvent quant à eux entrer dans la catégorie des jeunes précaires non-étudiants.

- ◆ Une aide de 200 € est versée depuis le 25 juin 2020 aux jeunes non-étudiants de moins de 25 ans bénéficiaires des allocations personnalisées au logement (APL) dans une situation « précaire » ou « modeste ».

### Modalités d'attribution aux étudiants

Les étudiants doivent remplir un formulaire disponible sur le site :

<https://www.etudiant.gouv.fr>

Les instructions pour remplir les dossiers sont simplifiées et le versement de l'aide exceptionnelle intervient dans les semaines qui suivent.

Cette aide exceptionnelle vient en complément :

- ◆ Des bourses sur critères sociaux ;
- ◆ Des aides d'urgence ;
- ◆ Des aides spécifiques mise en place par les établissements (bons d'achat alimentaire ou de matériel informatique et de téléphonie).

### Modalités d'attribution aux jeunes précaires

Pour les jeunes non étudiants de moins de 25 ans dans une situation « précaire » ou « modeste » bénéficiaires des allocations personnalisées au logement (APL), l'aide est versée depuis le 25 juin 2020 par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les Caisses de mutualité sociale agricole (MSA) à ceux qui sont éligibles à cette aide.

Le versement est automatique. Les jeunes concernés n'ont aucune démarche à réaliser. Il leur faut cependant vérifier que leurs coordonnées bancaires sont enregistrées ou à jour, dans l'espace « Mon Compte », rubrique « Consulter ou modifier mon profil » sur le site de la CAF.

Si les personnes vivent en couple, avec des enfants à charge ou non, une seule prime est versée par foyer.

#### Texte de références

- ◆ Décret n° 2020-769 du 24 juin 2020 portant attribution d'une aide exceptionnelle de solidarité liée à l'urgence sanitaire aux jeunes de moins de vingt-cinq ans les plus précaires.